

4.2 Document graphique

Centre de la commune au
1/2500 ème

Pièce n°4.2

REVISION GENERALE

Arrêtée par délibération du
Conseil Municipal : 14/02/2021

Approuvée par délibération du
Conseil Municipal : 07/11/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
 initiativead@orange.fr
 Agence de l'Est
 Tél : 03.81.11.25.25
 initiative25@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initiative25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 UBy : Secteur de la zone UB, industrie autorisée
 UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 UC : Zone urbaine à vocation de commerces

ZONES A URBANISER

- AU1,2,3,4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements publics

ZONE AGRICOLE

-  A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
 Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 Ac : Secteur de la zone A renforcement de corridor écologique

ZONE NATURELLE

- N : Zone

Secteur soumis à OAP "densification logement"

- Individuel
- Milieu
- Collectif

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34

Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Zones soumises à l'aléa chute de blocs : aléa fort

Affaissement et effondrement

- ◆ Indices avérés

Glissement de terrain

-  Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
-  Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.19

- ✱ Bâti patrimonial soumis à OAP
- ✱ A Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Arbre préservé
- Murs, murgers et haies à préserver

L.151.23

-  Zone humide avérée (Sources : IAD 2024, Guinchard 2012)
-  Milieux humides (Sources:DREAL,EPTB Saône-Doubs,EPAGE Doubs-Dessoubre,CD25,CENF)
-  Haies, bosquets et alignements d'arbre à préserver
-  Pelouses sèches
-  Affleurements rocheux (source : IAD, PNR)
-  Plans d'eau de faible importance

Autres informations

- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Dorsale cyclable (liaison cyclable d'intérêt départemental)
- Partage de voirie, mobilité douce et chemins de randonnées (existants ou à créer)
- Exploitations agricoles
- Bât pouvant changer de destination
- Espaces verts à créer, espace à rénover
- Emplacement réservé
- - - Ligne en contact avec les bâtiments à implanter, en courbe et parallèle à 10 mètres de

Num	Bénéficiaire	Nature	surface (m²)
1	Commune de Le Russey	Aménagement du carrefour entre l'avenue de Lattre de Tassigny et les rues du Stade et Schwin	880
2	Commune de Le Russey	Aménagement du carrefour entre la route des Bâches et l'avenue de Lattre de Tassigny	109
3	Commune de Le Russey	Cheminement piéton à créer	189
5	Commune de Le Russey	Cheminement piéton à créer	906
	Commune de Le Russey	Création de logement locatif	70

